

N°ARR24_0161

POLE TRANQUILITE, COHESION
TERRITORIALE ET PROSPECTIVES//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0161 - Arrêté relatif à la pratique des jeux de ballon sur le parvis Picasso

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Considérant le nombre croissant de plaintes de riverains relatives aux nuisances causées par la pratique des jeux de ballons sur le parvis Picasso et face au centre culturel Picasso,

Considérant les dégradations causées aux surfaces vitrées, aux plantations et ornements floraux,

Considérant que cette situation donne lieu à des désordres sur le domaine public,

Considérant de plus les risques encourus par les joueurs qui peuvent être amenés à récupérer leur ballon au niveau de la casquette d'entrée du centre culturel Picasso, comme ce fut le cas le jeudi 27 juin 2024,

Considérant la présence du City stade rue Van-Gogh, situé à quelques mètres, mieux adapté à la pratique du ballon,

Considérant la recrudescence de ces nuisances en raison des vacances scolaires,

ARRÊTE

Article 1 : La pratique des jeux de ballons est interdite sur l'ensemble du parvis Picasso, comprenant également le parvis du centre culturel Picasso (rue Guy-de-Maupassant) et le parvis de l'Atelier.

Article 2 : L'arrêté entre en vigueur à compter du lundi 8 juillet 2024 et jusqu'au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus.

Article 3 : L'arrêté ne s'applique pas aux activités ponctuelle encadrées par le service municipal de la jeunesse notamment dans le cadre de la programmation estivale.

Article 4 : Les infractions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux. Conformément à l'article R.610-5 du Code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe.

Article 5 : Monsieur le chef de la police municipale, Monsieur le chef de la police municipale mutualisée, Monsieur le Commissaire de police nationale d'Ermont, Madame la directrice générale des services sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 juillet 2024

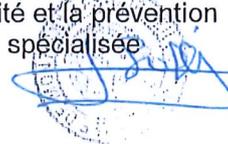
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Dalila KHORBI
Adjointe au Maire en charge de la
sécurité et la prévention
spécialisée



Mis en ligne sur le site de la
ville le :

05/07/2024